

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.8.2

PLAN DES IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR
RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

CLICHY-SOUS-BOIS

Version pour approbation en Conseil de Territoire du 17 décembre
2024



Implantation des constructions par rapport aux voies
et emprises publiques

- Implantation à l'alignement obligatoire
- Implantation à l'alignement ou en retrait,
non réglementé
- Implantation à l'alignement ou en retrait
de 3 mètres maximum
- Implantation en retrait de 5 mètres minimum
- Implantation en retrait de 10 mètres minimum
- Règles non représentées,
se référer au règlement écrit

0 150 300 m

Source : Grand Paris Grand Est, décembre 2024

Fond de plan : BD TOPO (IGN, octobre 2018), Cadastre (DGFIP, 2024)

Date de réalisation : 03.12.2024



11, boulevard du Mont d'Est
Immeuble "Jupiter"
93360 Noisy-le-Grand

Tél : 01 41 70 39 10
grandparisgrandest.fr

